

chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Moniteur*.

305. — 27 MAI 1848. — *Arrêté ministériel qui détermine les formalités à remplir pour l'obtention de la prime à la sortie sur les tissus de coton.* (Monit. du 28 mai 1848.)

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté royal du 17 de ce mois (*Moniteur* du 20 mai, n<sup>o</sup> 141) qui établit une prime à l'exportation des tissus de coton ;

Wantant déterminer les formalités à remplir par les intéressés pour aider à la vérification des quantités et des espèces de tissus et constater la sortie de la marchandise,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Pour jouir des avantages de l'arrêté précité, on se conformera aux dispositions ci-après :

Les intéressés enverront au bureau de sortie, avec les tissus à exporter :

1<sup>o</sup> La déclaration de sortie dans la forme ordinaire ;

2<sup>o</sup> Des échantillons, ayant au moins un décimètre carré, de chaque espèce de tissu déclaré ;

3<sup>o</sup> Une demande de prime contenant la désignation exacte de l'espèce de marchandise, du poids en kilogrammes, de la longueur et de la largeur en mètres, et de la valeur de chaque pièce.

Art. 2. Ils adresseront en même temps au département de l'intérieur (division de l'industrie) un double des échantillons et une copie de la demande de prime, pour être soumise à la commission des experts.

CH. ROGIER.

304. — 28 MAI 1848. — *Loi qui augmente de 208,456 francs 41 centimes le budget des dépenses du département de l'intérieur pour 1847 (1).* (Monit. du 30 mai 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget des dépenses du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1847, est augmenté de la somme de deux cent huit mille quatre cent cinquante-six francs quarante et un centimes (fr. 208,456 41), répartie comme suit, savoir :

	CHAPITRES.	ARTICLES.	MONTANT du CRÉDIT.
1 <sup>o</sup> Frais résultant d'actes et diligences en matière de listes électorales (art. 7 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1843).	XXIV.	1	2,270 23
2 <sup>o</sup> Frais des courses de chevaux.	Id.	2	21,011 29
3 <sup>o</sup> Primes aux agents de la force publique, pour constatation de délits de chasse.	Id.	3	3,500 "
4 <sup>o</sup> Frais d'expertise de pertes résultant des événements de guerre de la révolution.	Id.	4	215 11
5 <sup>o</sup> Frais de l'exposition des produits de l'industrie nationale.	Id.	5	47,000 "
6 <sup>o</sup> Indemnités à des industriels, à titre de remboursement de droits d'entrée payés par eux pour des métiers destinés à introduire de nouvelles industries dans le pays.	Id.	6	15,000 "
7 <sup>o</sup> Jurys d'examen.	Id.	7	50,800 "
8 <sup>o</sup> Fêtes nationales.	Id.	8	50,297 09
9 <sup>o</sup> Encouragement à la vaccine.	Id.	9	211 72
10 <sup>o</sup> Loyer de l'hôtel situé rue des Sables, n <sup>o</sup> 13, précédemment occupé par la commission des indemnités, et actuellement par diverses administrations ressortissant au ministère de l'intérieur.	Id.	10	6,989 26
11 <sup>o</sup> Arrérages de pension dus aux enfants de feu le colonel de la Fontaine, ancien gouverneur civil et militaire de Banka (Indes orientales).	Id.	11	45,197 44
12 <sup>o</sup> Exposition agricole de 1847.	Id.	12	1,624 80
13 <sup>o</sup> Frais d'appropriation des locaux du Conservatoire royal de musique de Bruxelles et frais d'acquisition de pianos.	Id.	13	8,786 47
14 <sup>o</sup> Service vétérinaire, conseil supérieur et commission d'agriculture.	Id.	14	21,000 "
15 <sup>o</sup> Indemnités pour bestiaux abattus.	Id.	15	4,533 "
<b>Total.</b>			<b>208,456 41</b>

(4) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 24 mars 1848. — Rapport par M. Mertens le 15 mai. — Discussion le 17 et adoption le 18 par 76 voix contre 16 et 3 abstentions.

Rapport au sénat par M. d'Overschie le 20 mai. — Discussion le 23, et adoption le 24, à l'unanimité des 50 membres.

Art. 2. Il est ouvert au budget du département de l'intérieur pour l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de sept mille francs (fr. 7,000), pour frais d'appropriation des Musées royaux.

Ce crédit formera l'article 1<sup>er</sup> du chapitre XXIII de ce budget.

Art. 3. Un crédit de vingt-cinq mille francs (fr. 25,000) est ajouté à l'allocation votée à l'article 3 du chapitre XVI du budget de 1848, pour les encouragements à l'agriculture.

Art. 4. Il est alloué au budget du département de l'intérieur, pour l'exercice 1848, une somme de huit mille quatre cent quatre-vingts francs (fr. 8,480), pour payer les dépenses provenant des mesures prises par l'arrêté royal du 13 novembre 1847, à l'effet de prévenir la falsification de la graine de lin à semer.

Art. 5. Une somme de quarante mille francs (fr. 40,000) est ajoutée au crédit voté à l'art. 2 du chapitre XXI du budget de 1848.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

305. — 29 MAI 1848. — *Arrêté royal qui ordonne le partage de la bruyère de Stamproyer-Heide.* (Monit. du 4 juin 1848.)

Léopold, etc. Considérant que les communes de Beck, Kessenich, Kinroy et Molenbeersel possèdent, par indivis, avec les communes néerlandaises de Baexem-Grathem, Hunsel, Iteervoort, Neeritter et Thorn, une bruyère connue sous le nom de *Stamproyer-Heide*, et qu'il est urgent de faire cesser l'indivision ;

Considérant qu'il résulte de documents transmis à notre ministre des affaires étrangères, que les communes néerlandaises susmentionnées consentent à sortir d'indivision, et à procéder au partage, en prenant pour base le nombre des feux ;

Vu la délibération du 26 avril 1848, par laquelle les conseils communaux réunis de Kessenich, Kinroy et Molenbeersel déclarent accepter le partage desdits biens, conformément à l'art. 131 de la loi du 30 mars 1836 ;

Vu la délibération du 27 avril suivant par laquelle le conseil communal de Beek, sans nier, en droit ou en fait, la possession indivise de la bruyère susmentionnée, demande que le partage ait lieu d'après d'autres bases ;

Vu l'article 10 de la loi du 23 mars 1847 ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les communes de Beek, Kessenich, Kinroy et Molenbeersel procéderont au partage de

la bruyère dite *Stamproyer-Heide*, conformément à l'article 131 de la loi du 30 mars 1836, §§ 2 et suivants.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

306. — 29 MAI 1848. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie :*

Au sieur de Coster (Henri), domicilié à Bruxelles, Marché-aux-Poulets, n<sup>o</sup> 38, un brevet d'invention de quinze années pour un nouveau vernis.

Aux sieurs Routledge (Th.) et Low (Ch.), domiciliés à Bruxelles, hôtel de Groenendael, chez le sieur Dixon, leur mandataire, un brevet d'importation de treize années pour des perfectionnements dans l'extraction du cuivre.

Au sieur Ritchie (W. H.), de Londres, domicilié à Bruxelles, hôtel de Groenendael, chez le sieur Dixon, son mandataire, un brevet d'importation de dix années, pour un appareil destiné à la préparation des infusions de café et d'autres substances aromatiques, breveté en Angleterre, pour quatorze ans, le 26 octobre 1847, en faveur du sieur Carey (Ch.).

Au sieur Moran (Joseph), négociant en verre, domicilié à Lodelinsart (Hainaut), un brevet d'invention de dix années, pour un nouveau procédé servant à bomber le verre. (Monit. du 2 juin 1848.)

307. — 29 MAI 1848. — *Arrêté royal qui institue une commission pour la révision de la législation des brevets, marques de fabrique, dessins, ornements, etc., applicables à l'industrie.* (Moniteur du 2 juin 1848.)

Léopold, etc. Considérant l'utilité de soumettre à une révision les dispositions législatives concernant les brevets d'invention, les dessins et les marques de fabrique ;

Sur le rapport et la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Une commission spéciale est instituée pour préparer un travail de révision de la législation relative aux brevets d'invention et d'importation, aux marques de fabrique et aux dessins, ornements et modèles applicables à l'industrie.

Cette commission présentera à notre ministre de l'intérieur ses vues pour tout ce qui se rattache à ces matières.

Art. 2. Sont nommés membres de cette commission :

MM. Tielemans, membre de la chambre des représentants, conseiller à la cour d'appel ;  
Lesoinne, membre de la chambre des représentants ;